



RETENUE SUR SALAIRE

(Cour de Cassation, Chambre Sociale, 20 janvier 1999, n° 96-45042)

Cet outil, vous permettra de définir le taux horaire d'absence.
Quand appliquer la retenue sur salaire ? Lors d'une absence non rémunérée.

Salaire du mois de : 2019 du au inclus.

Motif de la déduction (cocher la case correspondante) :

Mois incomplet* : Début du contrat de travail. Rupture du contrat de travail.

*(*En matière de paie, le mois est considéré comme incomplet lorsqu'il est impacté par un début d'accueil ou un départ en cours de mois. Rappelons que tous les salariés sont mensualisés (Art 7 de CCN, Art. L. 3242-1 du Code du travail, Loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation). Cela signifie que le montant des salaires ne dépend pas directement du nombre de jours réellement travaillés dans le mois considéré).*

Congés sans soldes (absence non prévue au contrat de travail ou congés payés non acquis) du / / 2019 au / / 2019 inclus.

Arrêt Maladie de l'Assistant(e) Maternel(le) du / / 2019 au / / 2019 inclus.

Absence de l'Enfant malade (voir condition au contrat de travail) du / / 2019 au / / 2019 inclus.

Férié (moins de trois mois d'ancienneté) du / / 2019 au / / 2019 inclus.

Identités :

Nom - Prénom de l'Assistant(e) Maternel(le) :

Nom - Prénom de l'enfant : Age :

Nom - Prénom de l'Employeur :

1 - Informations conclus au contrat de travail :

Tarif horaire brut : €

Tarif horaire brut majorée : €

Nbre d'heures d'accueil hebdomadaire : heures

Nbre de semaines d'accueils programmés :

Nbre d'heures mensualisées : heures (moyenne mensuelle)

Moyenne de jours d'activité : jours

Salaire Mensuel de base brut : €

Temps d'accueil hebdomadaire : heures

Lundi : heures (précisez le nombre sur cette journée)

Mardi : heures (précisez le nombre sur cette journée)

Mercredi : heures (précisez le nombre sur cette journée)

Jeudi : heures (précisez le nombre sur cette journée)

Vendredi : heures (précisez le nombre sur cette journée)

Samedi : heures (précisez le nombre sur cette journée)

Dimanche : heures (précisez le nombre sur cette journée)

2 - Définir le nombre d'heures d'accueil potentiel du mois concerné pour un accueil régulier (jours et horaires) :

Le mois concerné comporte (se référer au calendrier 2019) :

(Ex : 5 lundi de 6 h, 5 mardi de 8 h, 0 mercredi, 4 jeudi de 8 h et 4 vendredi de 6 h soit : 5 lun x 6h + 5 mar x 8h + 0 mer x 0h + 4 jeu x 8h + 4 ven x 6h = nbre d'heures d'accueil potentiel)

..... Lundi de h par jour, soit heures

..... Mardi de h par jour, soit heures

..... Mercredi de h par jour, soit heures

..... Jeudi de h par jour, soit heures

..... Vendredi de h par jour, soit heures

..... Samedi de h par jour, soit heures

..... Dimanche de h par jour, soit heures

**** En cas d'accueil en horaire particulier ou atypique, il faut se baser sur le planning d'accueil prévu (fourni par l'employeur, selon les modalités prévu au contrat de travail)**

Soit un total de : heures potentielles d'accueil**

3 - Définir le Taux Horaire d'Absence (THA) :

*Formule : salaire mensuel brut de base / nombre d'heures potentielles d'accueil** = Taux Horaire d'Absence*

Votre calcul ici :

Montant de la déduction :

Formule : THA x nombre d'heures d'absence = Retenue sur salaire pour le mois concerné

Nombre d'heures d'absence : heures

Votre calcul ici :

4 - Le salaire du mois concerné sera de € brut (salaire de base mensuel - retenue sur salaire)

Soit un salaire de € net (salaire brut x 0.7801)

A déclaré à PAJEMPLOI :

..... heures (Nbre d'heures mensualisées - nombre d'heures d'absence)

..... jours (Moyenne de jours d'activité - nombre de jours d'absence)

Fait à,

le / / 2019

Signature de l'employeur après vérification :